



PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du lundi 26 janvier 2015

L'an deux-mil-quinze, le 26 du mois de janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la Présidence de Madame Béatrice BERTRAND, Maire.

Présents :

Mmes et MM. BAUDOUIN Noël, HOTTON Anne, SOURDEAU Jean-Claude, PRATS Sylvie, BOURDIN Jean-Pierre, BESNARD Christelle, NAUDIN Thierry, SABIN Sophie, DEMION Pierre-Yves, FRAYSSINES Marjorie, POT Ludovic, BROISIER Sylvia, HERMENIER Stéphane, MARTEAU Josette, BARILLÉ Christian, DOUBLARD Isabelle, BARREAU Bruno.

Absent(s) excusé(é-s) : COLLARD Cynthia donnant pouvoir à DOUBLARD Isabelle.

Absent(s) : Néant

Madame BROISIER Sylvia est désignée secrétaire de séance

Ordre du jour

Préambule :

Intervention TPPL

Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols

1. Raccordement au réseau d'eau potable du terrain appartenant à Mme et M. Diguët

Domaine et Patrimoine

2. Accord de principe : terrain clos de la Jouannerie
3. Vente : terrain communal, lieu-dit « Les Hôpitaux »
4. Location : logement communal du 84 Rue Nationale à Vivy

Fonction publique

5. Personnel titulaire : Création de postes

Désignation de représentants

6. Désignation des délégués au SMBAA : Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (anciennement SMLA : Syndicat Mixte Loire Authion)

Intercommunalité

7. Rapport d'activité CASLD (téléchargeable : <http://www.agglo-saumur.fr/pdf/publication/rappActivite2013.pdf>)
8. Transfert de compétence aménagement numérique de la Commune vers la CASLD

Finances locales

Décisions budgétaires

9. Ouverture d'1/4 des crédits de l'année 2014
10. Clôture du budget « lotissement » et de l'affaire Eurovia
11. Tarifs photocopies 2015 pour les particuliers et les associations
12. SIEML – enfouissement des réseaux

Fond de concours

13. SIEML – dépannage du 11/12/2014
14. SIEML – dépannage du 07/01/2015

Fonctionnement des assemblées

15. Proposition de dématérialiser l'envoi des convocations avec ordre du jour et pièces complémentaires
16. Projets 2015 et création de groupes de travail

Questions diverses :

- Rapport des vice-présidents des commissions municipales
- Associations - dossier de demande de subvention

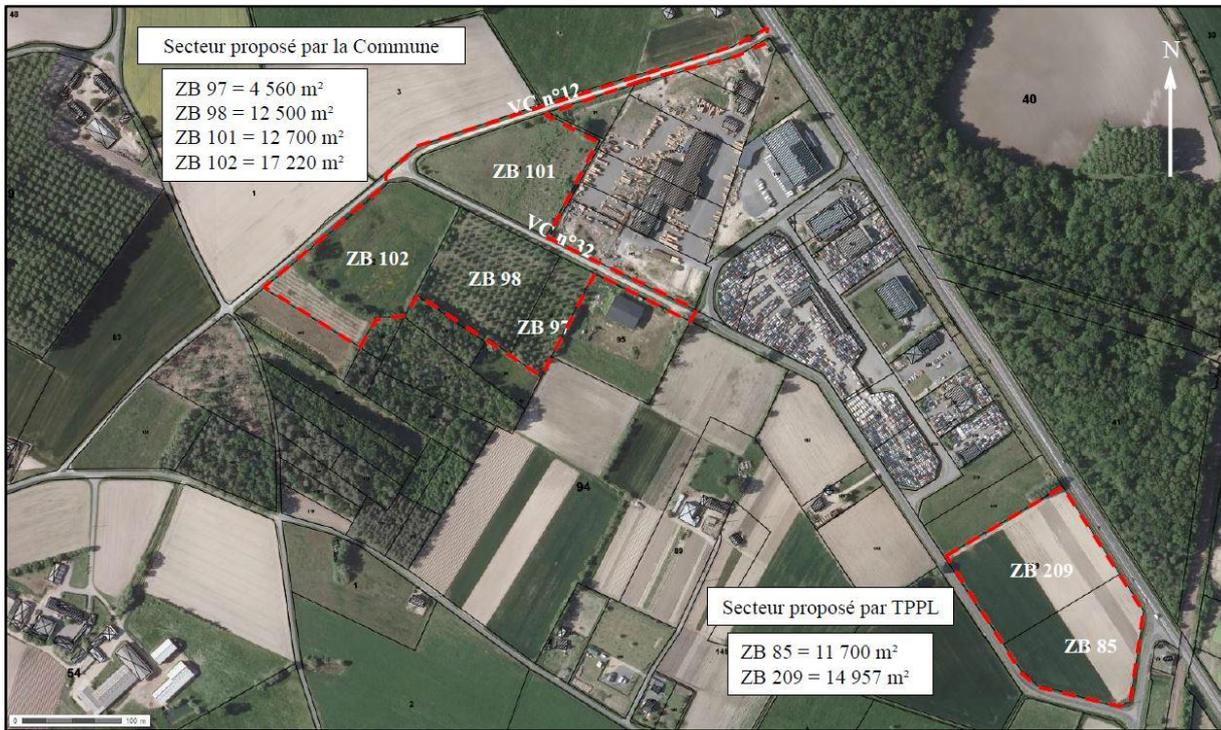
Préambule :

Madame le Maire présente ses vœux 2015 aux membres du conseil municipal.

Intervention de Mademoiselle Florentine LAIR, Animatrice Qualité, Sécurité, Environnement (TPPL), Monsieur Paul NOUVELLON, Directeur des Carrières et des Industries (TPPL) et de Monsieur Loïc Rousseau, Directeur foncier du groupe NIVET.

Madame le Maire rappelle au Conseil que la municipalité a proposé un deuxième secteur à TPPL concernant le projet de plateforme de traitement et que l'entreprise est présente ce soir pour apporter sa réponse.

Monsieur Rousseau présente au conseil la comparaison des deux secteurs envisagés pour un tel projet.



Monsieur Rousseau explique à l'assemblée le « secteur commune » proposé par la municipalité comporte de nombreuses incertitudes en comparaison au « secteur TPPL ».

Urbanisme-PLU :

- Secteur TPPL : le règlement de zonage UYr grevant actuellement le « secteur TPPL » est compatible avec le projet de plateforme.
- Secteur Commune : le zonage du PLU est en partie incompatible avec l'activité projetée (parcelle ZB97, 98, 102). De plus, la modification du zonage est actuellement incertaine.

Urbanisme-Voies communales

- Secteur TPPL : il n'y aurait aucune opération de déclassement de voirie communale à réaliser.
- Secteur Commune : cela nécessiterait de réaliser une procédure de déclassement pour 2 voies communales VC n° 12 et 32. Ce déclassement est soumis à une enquête publique de déclassement notamment d'une partie de la VC n° 32 pour la faire passer du domaine privé de la commune au domaine public afin de pouvoir procéder à son aliénation. Il existe donc une incertitude sur l'aboutissement de ladite procédure. De plus, l'accès se ferait par un chemin actuellement non carrossable. Cela suppose une autre incertitude quant au coût d'aménagement pour le renforcement de la voirie.

Urbanisme-PPRI

- Secteur TPPL : la zone est totalement non inondable.
- Secteur commune : la quasi intégralité est en zone inondable rouge aléa faible (R1) et moyen (R2). Cela implique des limitations de la quantité de stockage ainsi que l'impossibilité de mettre en place les locaux sociaux.

Maîtrise foncière

- Secteur TPPL : les parcelles sont actuellement maîtrisées par promesse de vente depuis le 5 octobre 2012.
- Secteur commune : aujourd'hui il y a absence de maîtrise foncière ce qui entraîne une incertitude sur la position des propriétaires et/ou locataires concernés ; une incertitude sur les conditions (prix) ; de plus cela nécessiterait que TPPL fasse un retour sur l'engagement pris avec les propriétaires le 5 octobre 2012.

Cohérence avec le dossier de demande d'exploitation des Monteaux

- Secteur TPPL : Fait partie du mémoire technique déposé à la Préfecture le 7 mai 2013.
- Secteur commune : Non localisé dans le dossier sablière. Cela nécessitera le dépôt d'un nouveau dossier de demande et par conséquent de prolonger les délais d'instruction dans le temps.

Aspect faune – flore

Secteur TPPL : Il s'agit de parcelles cultivées.

Secteur commune : Parcelle en friche (ZB101) et en partie marécageuse (ZB102). Il y a la présence d'espèces protégées ce qui implique de réaliser une étude faune-flore en déposant un dossier de demande de dérogation pour destruction d'espèces protégées. De ce fait il y a incertitude sur la décision de la DDT. Présence également de parcelles boisées (ZB97, 98 et 102pp) ce qui suppose un dossier de demande de défrichement. Là encore, incertitude sur la décision de la DDT + boisements compensatoires assortis d'un coefficient multiplicateur.

Stabilisation de la plate-forme, approvisionnement en eau et modélisation

- Secteur TPPL : Aménagements simples des parcelles pour la stabilisation de la plate-forme ; Présence d'un forage ; la modélisation technique et l'organisation géographique de la plate-forme sont déjà réalisées.
- Secteur commune : les parcelles marécageuses (ZB 120) nécessitent une stabilisation importante des terrains ; l'absence d'alimentation en eau pour l'installation et l'arrosage des voies de circulation suppose un dossier de demande d'autorisation avec une incertitude sur l'autorisation de pompage ; les modélisations techniques et l'organisation géographique de la plate-forme ne sont pas réalisées.

Pour finir la présentation, Monsieur Rousseau explique que les conclusions sont évidentes pour TPPL, il y a trop d'incertitudes concernant le secteur proposé par la Commune. Tout coïncide vers le « secteur TPPL » pour le projet de plateforme.

Monsieur Sourdeau demande à M. Rousseau si le projet de plateforme est en lien avec le projet de carrière Vivy 3. C'est tout l'intérêt du projet répond M. Rousseau.

Monsieur Barillé demande pourquoi la première présentation devant le conseil est intervenue en 2013 alors que la promesse de vente a été signée en 2012. M. Rousseau répond que par respect vis-à-vis des vendeurs il est d'usage de faire la procédure dans le bon ordre et que cela permettait à TPPL de pouvoir présenter un projet structuré aux membres du conseil.

M. Barillé demande pourquoi le projet de plateforme n'a pas été évoqué lors de la première réunion en septembre 2013. M. Paul NOUVELLON répond que le projet de plateforme était présent dans la présentation projetée au conseil lors de la séance du 18 septembre 2013.

M. Bloudeau Fabrice, artisan à Vivy expose ses inquiétudes quant aux éventuelles poussières que cette activité serait susceptible de générer. Mme DOUBLARD rejoint les inquiétudes de M. Bloudeau. M. NOUVELLON explique que la volonté de TPPL est de réduire au maximum toutes nuisances. M. NOUVELLON rappelle à l'assemblée que la volonté de TPPL vis-à-vis du projet de plateforme est de ne pas générer de nuisances. Pour ce faire le traitement des roches se fera sous l'eau pour ne pas émettre de poussière. L'objectif est de garder le site propre. Il est précisé que les pistes seront aménagées en enrobé pour répondre à cette exigence.

Monsieur Sourdeau demande quelles seront les incidences sur le trafic des poids lourds. M. NOUVELLON indique que le trafic est estimé à 55 camions par jour, et précise que ce trafic existe déjà et qu'il passe devant le projet de plateforme.

Madame le Maire demande à Monsieur NOUVELLON d'apporter des précisions sur la consommation d'eau du projet.

- Les besoins en eau d'apport s'élèvent à 36,7 m³/h pour 250 t/h de tout venant (installation projetée). Les besoins annuels pour une production maximale demandée de 150 000 t/an seront donc de $(150\ 000/250) \times 36,7 = \mathbf{22\ 000\ m^3}$, soit une consommation moyenne de 60 m³/j ou 2,5 m³/h.

En pratique, l'installation sera dotée d'une réserve d'eau d'environ 500 m³ correspondant à 2 jours de production (7 h/j), qui sera approvisionnée à débit constant. La consommation maximale sera sur 24 h de 7 h x 36,7 m³/h soit environ **10,7 m³/h**.

Ce chiffre ne tient pas compte des volumes d'eau collectés sur la plateforme (eaux d'essorage des matériaux, pluie).

- Les volumes d'eau récupérables sont de 2 ordres :

- o Par l'égouttage des stocks : **12 600 m³** estimés
Calcul : $150\ 000\ t / 250\ t/h \times 21\ m^3/h$.
Les 21 m³/h correspondent à l'essorage sur stock des produits finis (différence entre la teneur en eau en sortie d'installation et teneur en eau à la commercialisation). Ils sont donnés dans le tableau ci-dessus.
- o Par les eaux de pluie météoriques : **13 179 m³**.
Calcul : $26\ 657\ m^2 \times 0,80\ \% \times 618\ mm/an$.
*Les 26 657 m² correspondent à la surface totale de la parcelle à laquelle est appliqué un pourcentage de récupération portant sur 80 % de la surface.
Les 618 mm/an correspondent à la pluviométrie sur le secteur selon Météo France.*

⇒ Au total les volumes d'eau potentiellement récupérables sont de **25 779 m³**. Ils viendront pour partie en diminution des prélèvements d'eau dans le puits, et serviront également aux arrosages de pistes, lavage de roues et aspersion des stocks en période sèche.

Nota : ces calculs ne tiennent pas compte du phénomène d'évapotranspiration dont la modélisation est particulièrement délicate et non représentative sur une surface aussi faible.

En conclusion, le forage présent dans le périmètre de la future plate-forme est tout à fait à même de répondre aux besoins en eau de l'installation de traitement.

M. DEMION Jacques demande de quel type seront les limites séparatives ? M. NOUVELLON indique que des merlons seront aménagés pour réduire au maximum les éventuelles nuisances.

Mme Doublard demande des précisions sur les logements sociaux. M. NOUVELLON répond qu'actuellement les logements sociaux sont installés dans des bungalows. Le projet comporte

également l'installation de logements sociaux de meilleure qualité nécessitant le dépôt d'un permis de construire. Cette opération est faisable dans le « Secteur TPPL ») zoné UYr.

M. Barillé fait remarquer qu'un bâtiment existe sur la parcelle ZD 95 et qu'il est en vente ce qui serait un atout pour le « secteur commune ». M. NOUVELLON indique que ce bâtiment est encore plus près des activités existantes que le « secteur TPPL ».

Madame Doublard demande des précisions sur le déboisement qui a commencé sur le projet Vivy 3. Il est répondu que l'étude faune-flore a commencé en 2012, que nous sommes aujourd'hui en 2015 et que l'autorisation d'exploitation est valable jusqu'en 2017. Tout l'intérêt réside dans l'enchaînement de Vivy 2 et Vivy 3.

Monsieur NOUVELLON conclut en précisant que la démarche de TPPL est de faire ce projet en partenariat avec la collectivité pour que l'activité de la carrière se poursuive dans les meilleures conditions possibles pour tout le monde.

Signature du PV de la séance précédente :

Contestation de M. Barillé, appuyée par M. Barreau et Mme Doublard, sur le libellé de la délibération 2014-12-114 du dernier procès-verbal du conseil municipal concernant le vote sur l'indemnité de 218,09 € bruts attribuée à M. Naudin en tant que conseiller délégué au sport, estimant qu'il y a des « coupes » dans le compte rendu réalisé par M. Barreau qui était secrétaire de séance.

Madame le Maire compare le compte rendu du secrétaire de séance M. Barreau et celui signé par elle-même. Des tergiversations sont échangées.

Le procès-verbal est signé sauf par M. Barillé, ce qui n'entraîne aucune irrégularité au regard de la législation en vigueur.

Ajout à l'ordre du jour

Madame le Maire propose au Conseil l'ajout à l'ordre du jour suivant :

- 12 BIS extension de réseau d'éclairage public.

Le conseil accepte cet ajout.

2015-01-001 - Raccordement au réseau d'eau potable du terrain appartenant à Mme et M. DIGUET

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité d'annuler la DCM N°2014-10-092 du 13/10/2014.

En effet, Madame le Maire explique que dans le cadre d'un raccordement en eau potable et non d'une PVR et conformément à l'article L332-15 du CGCT, la décision ne doit pas être prise par l'assemblée délibérante mais par l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ANNULE ET RETIRE la délibération N°2014-10-092 du 13/10/2014.
- PRÉCISE qu'un arrêté du Maire sera pris en remplacement.
- DONNE tous pouvoirs au Maire pour réaliser toutes opérations et signer tous documents relatifs à cette décision.

Accord de principe – acquisition de la parcelle cadastrée section ZM N°0202.

Madame le Maire rappelle que cette proposition n'est pas nouvelle, elle a été amorcée sous le mandat de M. Philippe MACÉ, de faire 4 à 5 bâtiments pour les personnes âgées, ce qui avait été refusé par l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Madame le Maire précise qu'auparavant ce terrain était la propriété d'ICADE immobilier qui a revendu ledit terrain à M. CHOUTEAU en 2013 qui a déposé un permis d'aménager, sans succès.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal l'opportunité pour la Commune de se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section ZM n°0202 située au clos de la Jouannerie, dans la perspective de la réalisation d'un lotissement pour les seniors.

Pour le moment, M. CHOUTEAU propose de vendre cette parcelle de 5 149 m² (bordée de deux parcelles communales de 2059 m² et 1700 m²) à 100 000 €, un prix bien au-delà du marché foncier. L'ensemble du conseil municipal s'accorde sur le fait d'acheter le terrain bien en dessous de 100 000 €, en restant cohérent avec la valeur foncière du terrain.

Madame le Maire informe l'assemblée que Saumur Habitat serait intéressé pour créer 18 lots spécialisés pour les seniors.

Avant d'entamer toute démarche, Madame le Maire demande à l'assemblée délibérante son accord de principe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord de principe pour l'acquisition de ladite parcelle à un prix raisonnable.

2015-01-002 - Vente de terrain communal

- Vu la demande de Mme et M. Beillard

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Mme et de M. BEILLARD souhaitant acquérir une partie de terrain communal, d'environ 15m².

Madame le Maire précise que le couple Beillard entretient régulièrement ce terrain depuis de nombreuses années.

Madame le Maire propose au Conseil de vendre ce terrain pour 1 euro symbolique.

Madame DOUBLARD demande si le couple BEILLARD a l'intention de construire. Mme le Maire répond que non et M. SOURDEAU précise que cela n'est pas possible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de vendre ladite parcelle pour 1 euro symbolique
- PRÉCISE que les frais notamment de bornage, les frais notariés et les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer tous documents relatifs à cette décision.

2015-01-003 - Logement communal 84 Rue Nationale

- Vu le préavis de départ de Madame BIGOT Émilie en date du 02/12/2014
- Vu l'état des lieux de sortie

Madame le Maire informe le Conseil que le logement situé 84 rue nationale est vacant depuis le 10/01/2015 et que l'état des lieux de sortie permet de rendre la caution à Madame BIGOT Émilie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de rendre la caution dans son montant intégral à Madame BIGOT Émilie.
- DÉCIDE que ledit logement est désormais à louer.
- DONNE tous pouvoirs au Maire et aux Adjointes pour réaliser toutes opérations et signer tous documents relatifs à cette décision.

2015-01-004 - Création de poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe

- VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur BAUOUIN informe le conseil que l'agent Évelyne PICARD est actuellement adjoint technique territorial de 2^{ème} classe et sera promu adjoint territorial de 1^{ère} classe au 01/11/2015 et que pour ce faire, le conseil doit créer le poste correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

1. La création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe à temps non complet à compter du 01/11/2015.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur technique des collectivités territoriales. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe.
2. De modifier ainsi le tableau des emplois.
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2015-01-005 - Création de poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe

- VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Monsieur BAUOUIN informe le conseil que l'agent Nathalie BULTÉ est actuellement ATSEM de 1^{ère} classe et sera promu ATSEM principal de 2^{ème} classe au 01/02/2015 et que pour ce faire, le conseil doit créer le poste correspondant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

1. La création d'un emploi d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 01/02/2015.
Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.
S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur technique des collectivités territoriales. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2^{ème} classe.
2. De modifier ainsi le tableau des emplois.
3. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Madame Sabin demande s'il s'agit d'avancement de grade par ancienneté. Il est précisé que oui.

2015-01-006 - Désignation des délégués municipaux au Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA)

- VU les statuts du SMBAA et notamment son article 9.

Monsieur BOURDIN rappelle que le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA), issu de la fusion du Syndicat Mixte Loire Authion (SMLA), du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Couasnon (SMAC), du Syndicat Intercommunal du Bassin du Lathan (SIBL), du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement du Haut Lathan (SIELA), a été créé au 1er janvier 2015.

M. Bourdin rappelle que le Couasnon trouve sa source à Auverse et irrigue Baugé, Beaufort et Mazé ; que le Lathan trouve sa source à Ambillou (canton de Château La Vallière) et irrigue Homme, Longué, Beaufort, Vernantes et Noyant.

Monsieur BOURDIN précise que le Conseil Municipal doit élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du SMBAA, contrairement à 2 titulaires et 2 suppléants au SMLA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ÉLIT les délégués municipaux au SMBAA comme suit :

Qualité	NOM Prénom
TITULAIRE	BOURDIN Jean-Pierre
Suppléant	DOUBLARD Isabelle

2015-01-007 - Rapport d'activités 2013 de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement »

- VU la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et notamment son article 40, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999.
- VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriale

Chaque conseiller ayant pu prendre connaissance en ligne du [rapport d'activités 2013](#) de Saumur-Agglo, Noël Baudouin, délégué communautaire durant le précédent mandat, rappelle toutes les compétences de Saumur-Agglo en mettant en évidence les actions qui ont un impact sur la commune de Vivy et sur le canton d'Allonnes. Il conclut avec les chiffres-clefs du compte administratif 2013, tous budgets confondus : Fonctionnement : 30884 K€ - Investissement : 25171 K€ - Dette : 32248 K€.

Après avoir pris connaissance dudit rapport et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport d'activités 2013 de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement ».

2015-01-008 - Transfert de la compétence de l'aménagement numérique des communes vers la Communauté d'agglomération « Saumur Loire Développement »

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que :

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Maine et Loire (SDTAN) a été validé par l'assemblée départementale fin 2013.

Ce schéma a comme objectif de définir les modalités de mise en œuvre du Très Haut Débit dans le département du Maine-et-Loire. Il prévoit en particulier une première phase de déploiement pour répondre aux besoins immédiats des usagers en matière de débit Internet, et pour préparer le déploiement généralisé de la fibre optique.

Chaque EPCI validera un schéma d'aménagement local (cibles, priorités, délais, montants financiers) pour son propre territoire. Chaque EPCI sera contributeur pour son propre territoire. La participation du Département devrait se faire au travers des contrats de territoire. La participation de la Région est en cours de négociation avec le Département.

Le pilotage de l'Aménagement Numérique ne peut se faire qu'à l'échelle départementale pour pouvoir prétendre aux financements de l'État (Fonds national pour la Société Numérique) et aux fonds européens (FEDER).

La gouvernance proposée par le Département repose sur la création d'un Syndicat Mixte ouvert pour gérer la compétence citée en objet. Ce syndicat, dont les statuts sont en cours de rédaction, sera composé des 30 EPCI du Maine-et-Loire, du Département et de la Région.

En ce sens la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » a donné son accord de principe pour une adhésion à ce nouveau syndicat sachant qu'elle devra se prononcer ultérieurement sur les statuts de ce dernier, la désignation de ses délégués et les incidences financières de cet engagement.

Lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014, la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » s'est également dotée, au titre de ses compétences facultatives, de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi,

- VU la loi n° 99-56 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1425-1, L. 5211-17 et L. 5216-7,
- VU l'avis favorable du Bureau de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » du 4 décembre 2014
- VU la délibération n° 2014/188 DC prise par le Conseil de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement » en date du 11 décembre 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1. APPROUVE le transfert à la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement », au titre de ses compétences facultatives, de la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L. 1425-1 du code générale des collectivités territoriales ;
2. APPROUVE la modification subséquente des statuts de la Communauté d'agglomération
3. APPROUVE le principe d'adhésion de la Communauté d'agglomération au Syndicat mixte ouvert
4. CHARGE le Maire de transmettre cette délibération au Représentant de l'Etat et au Président de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement », sachant que la compétence au titre de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sera effective dès la prise de l'arrêté préfectoral à intervenir

2015-01-009 - Budget 2015 - Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote des budgets

Monsieur BAUDOUIN rappelle qu'en application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut solliciter l'autorisation de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux Budgets 2014 dans l'attente du vote des Budgets 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

1. **AUTORISE** Madame le Maire à engager, liquider et mandater toutes dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux Budgets 2014 dans l'attente du vote des Budgets 2015 comme suivant :

BUDGET COMMUNE		
Chapitre	Crédit ouvert BP 2014	Ouverture de 25% en 2015
20	8 500,00 €	2 125,00 €
21	585 978,17 €	146 494,54 €
Total	594 478,17 €	148 619,54 €

2. **PRÉCISE** que les investissements concernés sont les suivants :

Chapitre 20		
c/205	Effacement des réseaux	2125,00 €
TOTAL CHAPITRE 20		2125,00 €

Chapitre 21		
c/213	Frais de notaire	3 500,00 €
c/ 2135	Bâtiments – travaux divers	100 000,00 €
c/2151	Rue Montesquieu et divers travaux de voirie	20 000,00 €
c/ 2183	Achat de matériel informatique	1 000,00 €
c/2188	Autre travaux et achats divers	21 994.54 €
TOTAL CHAPITRE 21		146 494,54 €

3. **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux adjoints de réaliser toutes opérations et de signer toutes pièces relatives à cette décision.

2015-01-010 - Autorisation de clôturer le budget annexe « Lotissement »

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'affaire Commune de Vivy contre la société EUROVIA est définitivement terminée en faveur de la Commune concernant le lotissement des grands champs. La délibération du conseil va permettre le règlement des dernières factures d'Eurovia bloquées depuis le litige.

Madame le Maire précise qu'il ne reste plus que quelques écritures comptables à passer en 2015. Ensuite ce budget annexe ne sera plus utilisé.

Par conséquent, Madame le Maire demande au Conseil son accord de principe pour clôturer le budget annexe « lotissement » après l'exercice 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

1. **DONNE** son accord pour clôturer le budget annexe « lotissement » après l'exercice 2015.
2. **DEMANDE** par conséquent, au comptable public de clôturer le budget annexe lotissement.
3. **DÉCIDE** d'intégrer dans la comptabilité du budget principal, les valeurs du bilan actif passif et classe quatre du budget lotissement
4. **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer tous documents relatifs cette décision.

2015-01-011 - Tarifs photocopies et impressions 2015 pour les associations communales et les particuliers

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de déterminer des tarifs pour les photocopies et les impressions réservées aux associations Vétusiennes et aux particuliers.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs suivants :

Associations :

A4	recto noir et blanc	0,20 €
	recto-verso noir et blanc	0,30 €
	recto couleur	0,60 €
	recto-verso couleur	0,70 €
A3	recto noir et blanc	0,40 €
	recto-verso noir et blanc	0,60 €
	recto couleur	1,20 €
	recto-verso couleur	1,40 €

Particuliers :

A4	recto noir et blanc	0,50 €
	recto-verso noir et blanc	0,80 €
	recto couleur	1,00 €
	recto-verso couleur	1,20 €
A3	recto noir et blanc	1,00 €
	recto-verso noir et blanc	1,60 €
	recto couleur	2,00 €
	recto-verso couleur	2,40 €

Madame le maire précise que la mairie est là pour rendre service, mais faire des photocopies n'en n'est pas la vocation. Ce qui justifie des tarifs pour les associations inchangées et des tarifs plus élevés pour les particuliers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE ces tarifs photocopies et impressions pour les associations Vétusiennes et les particuliers pour l'année 2015.

2015-01-012 - SIEML - Effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public de rue Nationale

M. SOURDEAU rappelle que le SIEML estime cette opération à 441 200 euros. Le fonds de concours à verser par la commune sera de 132 360 euros pour l'effacement des réseaux de distribution publique et d'éclairage public. Par ailleurs, une dépense estimative de 68 328 euros TTC pour le génie civil télécommunication est à prévoir pour la commune.

M. SOURDEAU, demande au Conseil Municipal de confirmer l'inscription des dépenses de ce projet dans le budget « Commune » 2015.

Après avoir entendu l'exposé de M. SOURDEAU et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. **CONFIRME** son intention d'inscrire les dépenses des travaux susnommés dans le budget « Commune » 2015.
2. **DECIDE** de transmettre la présente délibération au SIEML pour l'inscription de ce projet à son programme 2015.
3. **DONNE** tous pouvoirs au Maire et aux Adjoints pour réaliser toutes opérations et signer tous documents relatifs à cette décision.

2015-01-013 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités)

M. SOURDEAU indique au conseil qu'une extension du réseau d'éclairage public va être réalisée rue de Neuillé permettant ainsi l'éclairage du parking et de l'abri bus au du cimetière.

- VU l'article L.5212-26 du CGCT,

- VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours.

Article 1

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE que la commune de VIVY verse un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités): Abris bus
- Montant de la dépense : 3 220,00 € HT
- Taux du fonds de concours : 75%
- Montant du fonds de concours à verser au SIEMML : 2415,00 €

Les modalités de versements du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 12 octobre 2011.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3

Le Maire de la commune de VIVY, le Comptable public, le Président du SIEMML, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2015-01-014 - Versement d'un fonds de concours au SIEMML pour les opérations de dépannage. Opérations effectuées le 11/12/2014.

M. SOURDEAU, présente cet ordre du jour.

- VU l'article L5212-26 du CGCT,
- VU la délibération du Comité Syndical du SIEMML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La commune de Vivy par délibération du Conseil Municipal en date du 26/01/2015 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEMML pour l'opération suivante :

- Dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires
- montant de la dépense : 139.85 euros TTC
- taux du fonds de concours : 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEMML : **104.89 euros TTC**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEMML, Le Maire de la commune de Vivy, Le Comptable de la commune de Vivy Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2015-01-015 - Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannage. Opérations effectuées le 07/01/2015.

M. SOURDEAU, présente cet ordre du jour.

- VU l'article L5212-26 du CGCT,
- VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 12 octobre 2011 décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

ARTICLE 1

La commune de Vivy par délibération du Conseil Municipal en date du 26/01/2015 décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- Dépannage du réseau de l'éclairage public, d'horloges, d'armoires
- montant de la dépense : 217.64 euros TTC
- taux du fonds de concours : 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : **163.23 euros TTC**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML.

ARTICLE 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 3

Le Président du SIEML, Le Maire de la commune de Vivy, Le Comptable de la commune de Vivy. Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2015-01-016 - Dématérialisation de l'envoi des convocations aux Conseils Municipaux avec pièces annexes.

Dans le but de s'inscrire dans la dématérialisation, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de dématérialiser l'envoi des convocations aux Conseils Municipaux avec pièces annexes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

REFUSE de dématérialiser l'envoi des convocations aux Conseils Municipaux avec pièces annexes.

2015-01-017 - Projets 2015 – Création de groupes de travail.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE des groupes de travail suivants :

Groupe de travail sur le Conseil des jeunes	
Membres municipaux	<ol style="list-style-type: none"> 1. PRATS Sylvie 2. SABIN Sophie 3. FRAYSSINES Marjorie 4. BROISIER Sylvia 5. BARREAU Bruno 6. COLLARD Cynthia
Groupe de travail sur le parcours santé	
Membres municipaux	<ol style="list-style-type: none"> 1. HOTTON Anne 2. NAUDIN Thierry 3. BESNARD Christelle 4. HERMENIER Stéphane 5. MARTEAU Josette
Membres associés	<ol style="list-style-type: none"> 1. 1 membre de l'ACL

Demande d'Isabelle Doublard afin de participer au groupe de travail Vivy 2. Cette demande est refusée par la présence de M. DOUBLARD, son mari, à la présidence de l'ADPV.

Groupe de travail sur Vivy 2	
Membres municipaux	<ol style="list-style-type: none"> 1. BERTRAND Béatrice 2. BOURDIN Jean-Pierre 3. DEMION Pierre-Yves 4. POT Ludovic 5. BROISIER Sylvia 6. BARILLÉ Christian
Membres associés	<ol style="list-style-type: none"> 1. LPO 2. PNR 3. TPPL 4. Conseil Départemental 5. 1 membre de l'ADPV

Groupe de travail sur l'aménagement de l'accueil de la Mairie	
Membres municipaux	<ol style="list-style-type: none"> 1. BAUDOUIN Noël 2. HOTTON Anne 3. SOURDEAU Jean-Claude 4. HERMENIER Stéphane

Questions diverses :

Commission « Urbanisme – Bâtiments – Accessibilité – Cimetière », Vice-président M. Jean-Claude SOURDEAU

Le projet d'aménagement d'une aire de jeux dans le lotissement du clos de la Jouannerie avance. Devis demandé à PROLUDIC et à KOMPAN, pour un toboggan et des jeux sur ressort. PROLUDIC est le moins cher (environ 11840€). Devis des fournitures pour la clôture 1902€. Manque devis pour les 2 bancs, une corbeille et la passerelle en bois ;

Les travaux de peinture du logement N° 5 au presbytère sont désormais terminés pour un montant de 419 €.

Commission « Communication – Information – Accueil – Culture », Vice-président Mme Anne HOTTON

Des remarques sont apportées sur le bulletin municipal nécessitant des réajustements pour la prochaine édition. Erreur sur l'annuaire de commerçants concernant « New Look Coiffure » ou un défaut d'interligne créé une confusion ; Erreur dans l'état civil, au niveau des décès, ou Mme Jehanno Marie est citée à 2 reprises.

Au sein de la commission, Mme HOTTON souhaite créer des petits groupes de travail pour mieux répartir les tâches.

La prochaine réunion de la commission est fixée au jeudi 12 février à 18h30.

Commission « Sports », Vice-président M. Thierry NAUDIN

Actualités des sections.

Foot

Quelques problèmes ont été résolus depuis la dernière réunion:

1. Renouvellement éclairage terrain entraînement
2. Remplacement grattoirs à chaussures
3. Eau chaude + débit dans douches club-House foot

Reste à résoudre :

1. Poteaux + grillage derrière but (poteaux sont arrivés)
2. Poteaux main courante abimés et éclairage extérieur entre club-house et parking
3. Taupinières toujours à surveiller
4. Vitres blocs rouge sécurité cassés
5. Problèmes sur urinoirs accessibles de l'extérieur

Futsal

Voir avec les entraîneurs pour des activités adaptées : même avec un ballon de futsal, en cas de frappe violente, les bardages tôle sont abîmés.

Tennis de Table

Demande de luminaire sur ferme du milieu dans la petite salle des sports

Mail de M. JP Raymond : A partir de septembre 2015, les matchs se feront avec des balles blanches. La commission doit trouver une solution pour changer la couleur des stores dans petite salle des sports : soit peindre les, soit installer un store d'une autre couleur devant.

Le club est toujours en demande d'un club-house. La 1ère demande qui consistait à casser le mur des vestiaires arbitres paraît compliquée. Voir pour une extension dans le prolongement des locaux danse et TT.

Tennis

Le filet de terrain extérieur est inutilisable, vandalisé (brulé).

Budget pour nouveau filet

Prévoir de le retirer de Novembre à Avril

Comment faire pour éviter les actes de vandalisme à cet endroit.

Sol de la salle des sports.

Badminton

L'organisation des terrains fait que les buts de hand sont dangereux car trop près. Demande faite de retirer ces buts si les écoles ne les utilisent pas.

Pétanque

M. Coadic demande à rencontrer les référents Pétanque de la Commission pour entre autre préparer le tournoi du 26/04. RDV à caler semaine prochaine.

Danse

Demande avait été faite pour bancs et portemanteaux, ce qui a été fait.

Le nouveau local rue Nationale sera opérationnel au plus tard mi-février.

Judo

Selon mail de M. Toussaint du 07-01, les tapis de judo seraient mal utilisés par d'autres intervenants.

Par ailleurs, questionnement sur la pertinence de faire installer tous les tapis de judo chaque semaine par des agents communaux. Comment organiser cette mise en place autrement? Comment procèdent les autres communes? Réflexion à mener.

Basket

Choix d'un nouveau panneau affichage.

La commission opte pour le Bodet BT 6015

Plusieurs questions sur les pupitres.

Prévoir remplacement sol de la grande salle

Marché de producteur locaux

Monsieur NAUDIN rappelle les dates et horaires du MPP

Dates et horaires des MPP 2015

Les Marchés des Producteurs de Pays (MPP) du canton d'Allonnes auront tous lieu les **2^{ème} WEEK-END DU MOIS d'avril à juillet**

Communes	Date des MPP	Horaire des MPP
Vivy	Dimanche 12 avril 2015	9h à 13h
Allonnes	Vendredi 8 mai 2015	17h à 21h
Varennes sur Loire	Vendredi 12 juin 2015	17h à 21h
Villebernier	Vendredi 10 juillet 2015	17h à 21h

- La date de Vivy permet d'être en lien pour les visiteurs, avec le MPP de Longué qui a aussi lieu les dimanches matins, tous les 1^{er} week-ends du mois, d'avril à juillet,
- Les MPP du vendredi en soirée, proposent une alternative aux visiteurs qui ne sont pas dispo le dimanche matin, permettent d'éviter la concurrence avec le Marché de Montsoreau pour Varennes et de se positionner sur une plage inhabituelle pour un marché, permettant peut-être une plus grande disponibilité des producteurs.
- Les dates retenues tiennent compte des manifestations et évènements organisées par ailleurs sur le territoire de proximité (tablée vétusienne le 18/07, Loire à vélo le 1^{er} week-end de juin, marché gourmand à Allonnes le 03/07, cf. calendrier des manifestations sur le canton).

Sécurité bâtiment :

M. Jean-Claude Sourdeau présente les différentes offres reçues concernant la mise en sécurité de plusieurs bâtiments communaux.

DEVIS ALARME ANTI INTRUSION OPTION LOCATION MENSUEL AVEC GSM ET TELE-SURVEILLANCE

BATIMENTS	A.P.I.	E.P.S.
MAIRIE	200.53 HT	48.50 HT
ESPACE JEUNESSE	143.42 HT	41.00 HT
ATELIERS MUNICIPAUX	199.28HT	44.00HT
TOTAL LOCATION MENSUEL	A.P.I. = 543.23 HT	E.P.S.= 133.50

NB : E.P.S. DEMANDE 75 EUROS HT DE FRAIS D'INSTALLATION PAR SITE, MAIS EN CONTRE-PARTIE OFFRE 2 MOIS DE LOYERS

ACHAT API

MAIRIE : 6 452.40 ESPACE JEUNESSE : 4 178.16 ATELIERS MUNICIPAUX : 5 335.44

ACHAT ALARME 49

MAIRIE : ESPACE JEUNESSE : ATELIERS MUNICIPAUX

Le conseil donne son accord pour retenir la société EPS.

Espace de Vie Sociale Nord Saumurois

Madame SABIN rappelle le contexte de création de l'EVS Nord Saumurois (association permettant le versement du salaire de Julie Simon) et précise que les statuts sont déposés : Trésorière : Sophie Sabin, Présidente : Béatrice Bodin. La CAF s'engage à verser la subvention manquante pour les mois à venir Association permettant le versement du salaire de Julie Simon.

Madame SABIN informe le conseil qu'il devra désigner 1 titulaire et 1 suppléant supplémentaire lors de sa prochaine séance.

Place handicapé devant l'école

Madame Broisier fait part au conseil d'un problème d'aménagement d'une place handicapé devant l'école. Monsieur Sourdeau précise que cette matérialisation est en projet ainsi qu'au parking de l'espace de loisirs des Bassauges.

MAM-RAM

Madame Doublard fait part à Madame le Maire du mécontentement d'un administré concernant son relogement suite à la reprise des bâtiments par le Commune pour y réaliser la MAM et l'espace RAM.

Madame le Maire répond que deux propositions de relogement lui ont déjà été proposées et précise que des solutions ont été trouvées pour les autres locataires.

Madame Doublard demande pourquoi les modifications du bail n'ont pas été vues en conseil. Madame Sabin demande à Madame Doublard si elle a constaté lesdites modifications annoncées par le locataire, madame Doublard répond que non.

Madame le Maire précise que le conseil a consentie des délégations de compétences au maire, ce qui lui permet de traiter les affaires courantes toujours sous contrôle de l'administration de l'État et de la Trésorerie de Saumur Municipale notamment.

Associations - dossier de demande de subvention

Monsieur POT demande si des ajustements pourront être effectués sur les périodes d'activités demandées dans le dossier de demande de subvention. Madame le Maire répond que oui.

Madame Doublard demande si la commune peut demander les comptes aux associations. M. Baudouin répond que oui dans le cadre d'une subvention communale et précise que cette pratique est d'usage dans de nombreuses collectivités territoriales.

Dispositif de participation citoyenne

Madame le Maire informe qu'une réunion publique en partenariat avec la gendarmerie sur le dispositif de participation citoyenne « voisins vigilants » se tiendra le jeudi 19 mars 2015 à 18h30 à l'espace de loisirs des Bassauges.

La prochaine séance du Conseil Municipal est fixé au lundi 23 février 2015 à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Délibérations du 26 janvier 2015

Numéro	Date	Objet
2015-01-001	26/01/2015	DIGUET – raccordement en eau potable
2015-01-002	26/01/2015	Vente de terrain communal
2015-01-003	26/01/2015	Logement communal 84 Rue Nationale
2015-01-004	26/01/2015	Création de poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe
2015-01-005	26/01/2015	Création de poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2ème classe
2015-01-006	26/01/2015	Désignation des délégués municipaux au Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA)
2015-01-007	26/01/2015	Rapport d'activités 2013 de la Communauté d'Agglomération « Saumur Loire Développement »
2015-01-008	26/01/2015	Transfert de la compétence de l'aménagement numérique des communes vers la Communauté d'agglomération « Saumur Loire Développement »
2015-01-009	26/01/2015	Budget 2015 - Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement avant le vote des budgets
2015-01-010	26/01/2015	Autorisation de clôturer le budget annexe « Lotissement »
2015-01-011	26/01/2015	Tarifs photocopies et impressions 2015 pour les associations communales et les particuliers
2015-01-012	26/01/2015	SIEML - Effacement des réseaux basse tension et d'éclairage public de rue Nationale
2015-01-013	26/01/2015	Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations d'extension de l'éclairage public (hors secteurs d'habitations et d'activités)
2015-01-014	26/01/2015	Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannage. Opérations effectuées le 11/12/2014
2015-01-015	26/01/2015	Versement d'un fonds de concours au SIEML pour les opérations de dépannage. Opérations effectuées le 07/01/2015
2015-01-016	26/01/2015	Dématérialisation de l'envoi des convocations aux Conseils Municipaux avec pièces annexes
2015-01-017	26/01/2015	Projets 2015 – Création de groupes de travail

BERTRAND Béatrice <i>Maire</i>	
BAUDOUIN Noël <i>1^{er} adjoint</i>	
HOTTON Anne <i>2^{ème} adjointe</i>	
SOURDEAU Jean-Claude <i>3^{ème} adjoint</i>	
PRATS Sylvie <i>4^{ème} adjointe</i>	
BOURDIN Jean-Pierre <i>5^{ème} adjoint</i>	
BESNARD Christelle <i>Conseillère municipale</i>	
NAUDIN Thierry <i>Conseiller municipal délégué</i>	
SABIN Sophie <i>Conseillère municipale</i>	
DEMION Pierre-Yves <i>Conseiller municipal</i>	
FRAYSSINES Marjorie <i>Conseillère municipale</i>	
POT Ludovic <i>Conseiller municipal</i>	
BROISIER Sylvia <i>Conseillère municipale</i>	
HERMENIER Stéphane <i>Conseiller municipal</i>	
MARTEAU Josette <i>Conseillère municipale</i>	
BARILLÉ Christian <i>Conseiller municipal</i>	
DOUBLARD Isabelle <i>Conseillère municipale</i>	
BARREAU Bruno <i>Conseiller municipal</i>	
COLLARD Cynthia <i>Conseillère municipale</i>	A donné pouvoir à DOUBLARD Isabelle